

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

016-211602792-20230213-2023_04_1302-DE
Reçu le 15/02/2023

SEANCE du lundi 13 février 2023
À 18 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 03 février 2023

Objet : Charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition du Syndicat Mixte du Pays Sud Charente de mettre en œuvre, sur le territoire de la commune, la charte de bonnes pratiques lors de chantiers forestiers.

Depuis quelques années, les forêts du Sud Charente connaissent un essor significatif des chantiers forestiers. Cette activité économique génère occasionnellement des tensions locales. Les mairies sont bien souvent, en première ligne, que cela soit pour la voirie et/ou les plaintes de riverains.

Face à ce constat, le Pays Sud Charente a organisé une médiation locale regroupant de communes, l'Agence Départementale de l'Aménagement de Montmoreau, des entreprises de la filière bois ainsi que des associations locales et régionales.

Cette médiation a débouché sur la rédaction conjointe d'une charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers à l'échelle du Sud Charente, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Cette charte a notamment l'objectif de favoriser le dialogue entre les parties et de permettre la sortie des bois dans des conditions acceptables par tous : autrement dit, l'idée est de préserver la voirie locale tout en maintenant cette filière bois.

Résolution :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'APPROUVER** cette proposition, de mise en œuvre sur le territoire de la commune, de la charte de bonnes pratiques lors de chantiers forestiers,
- **DE LA METTRE EN OEUVRE** sur la voirie communale,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
dessus.



Le Maire,
Gaël PANNETIER